

DELIBERATION N° 2018/358

Autorisation de prise en charge des divers frais de la délégation municipale qui se rendra à POUM en octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 octobre 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/90 du 2 octobre 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements et connexes d'un montant maximum de 100 000 FCFP, de la délégation municipale de Dumbéa, composée de Sylvia TUIHANI, 6^{ème} adjointe, Gisèle NAPOLEON, 8^{ème} adjointe, Mireille LEU, conseillère municipale déléguée, vers la ville de Poum lors du festival SHAXABIGN, qui se tiendra du 19 au 21 octobre 2018.

ARTICLE 2 /

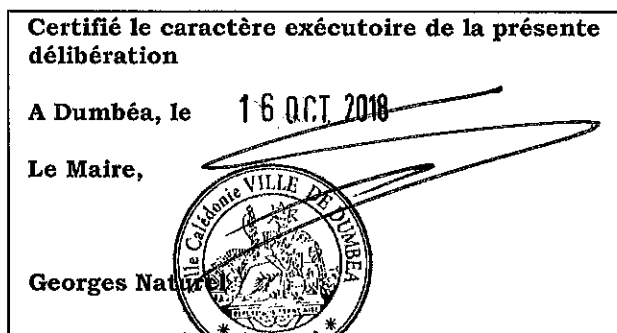
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2018, pour un montant n'excédant pas cent mille (100 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
VILLE DE POUM	-	1